

ぴぴぴぴぴぴぴ

DEPARTEMENT DE L'INDRE

> SYTOM de la Région de Châteauroux

Convocation transmise le : 18 septembre 2024

Nombre de Membres :

En exercice : 31 Présents : 21 Votants : 25

Résultats du vote

Voix « pour » : 25 Voix « contre » : 0 « Abstentions » : 0

Certifié exécutoire Publiée ou notifiée le : 08 octobre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 02 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre - le mercredi 02 octobre 2024

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre de tri Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Etaient présents:

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, TOURRES Dominique, VANDAELE Christophe, DUVERGNE Didier, MONJOINT Chantal, BERGOUGNAN Éric, DAILLY Francis, PERROT Lionnel, PERRAT Patrice, Jean-Pierre NANDILLON, Jean-Michel MOREAU, Denis MERIGOT, Angélique COCLIN, Gilles CARANTON, Christian BOUQUET, François RULLAUD, Dominique GUIGNAT, Catherine DUPONT.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Didier BARACHET à Michel GEORJON Gil AVEROUS à Éric CHALMAIN Patrice BOIRON à Christophe VANDAELE Jean-Marc SCHMITT à Jean-Michel MOREAU

Etaient absents et excusés

Gil AVEROUS Jean-Marc SCHMITT Patrice BOIRON Didier BARACHET

Dossier n° 2024-010-003

Objet : Avenant à la convention de groupement de commande pour le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles et non valorisable

Afin de massifier les tonnes et d'optimiser les coûts de traitement des déchets résiduels et non valorisables, plusieurs collectivités de l'Indre ont constitué un groupement de commandes permettant de mutualiser les marchés de traitements de ces déchets. Les modalités d'organisation de ce groupement font l'objet d'une convention établie entre les différents pouvoirs adjudicateurs.

L'article 6 du document prévoit la possibilité pour de nouvelles collectivités qui le souhaitent d'adhérer au groupement de commandes.

C'est le cas de la Communauté de Communes Marche Berrichonne qui en a fait la demande.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

✓ D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

La Secrétaire de séance

Virginie ALAUME

Le Président

Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.